

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

En début de séance nous avons fait, à la demande de M le Maire, une minute de silence en mémoire des fonctionnaires de police morts dans l'exercice de leur fonction : Stéphanie MONFERME et Eric MASSON.

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité .

Le procès verbal est aussi adopté, nous avons demandé de rectifier une erreur. Les propos de Jacqueline VERDU ayant été reporté sur la délibération n°4 au lieu de la délibération n°2.

M le Maire fait état des décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

DECISION N°2021-05 : Portant création d'une classe élémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-15/02 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 13 « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Considérant le courrier du 12 mars 2021 du Directeur Académique des services de l'Education Nationale, informant la commune de Saint André de Sangonis de l'ouverture d'une 16^{ème} classe élémentaire.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : De créer une classe élémentaire au sein de l'école Anne Frank.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2021-06 : Marché 2021-01 Fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-07-15/02 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 4 pour prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Considérant qu'il est nécessaire relancer le marché de fourniture de repas dans les restaurants scolaires, vu que celui nous avons se termine le 31/08/2021

Considérant l'avis d'appel Public à la concurrence publié le 31 mars 2021

Vu l'avis émis par la Commission d'appel d'offre le 22 avril 2021

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à la société SHCB, dont le siège social est situé au 100 rue de Luzais, ZI Tharabie, 38070 St Quentin Fallavier et qui possède des cuisines centrales à Sauvian et à Béziers.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022 avec la possibilité de reconduction annuelle du 1^{er} septembre au 31 aout de chaque année. La reconduction expresse sera adressée par courrier au plus tard le 30 juin de chaque année. Au maximum, ce marché pourra être reconduit trois fois pour une période totale allant jusqu'au 31 aout 2025.

Article 3 : Le prix du repas est 3.01 € TTC. Le prix du fruit est 0.25 € TTC

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2021-07 : Marché 2021-02 Fournitures scolaires et administratives

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-07-15/02 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 4 pour prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer le marché de fournitures scolaires et administratives,

Vu l'avis d'appel Public à la concurrence publié le 17 février 2021

Vu l'avis émis par la Commission MAPA le 6 mai 2021

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à la société Lacoste Dactyl Bureau dont le siège social se trouve 15 allée de la Sariette ZA St Louis 84250 Le Thor

Article 2 : Le présent marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

René GARRO demande le coût annuel de restauration scolaire et des fournitures scolaires et administratives. Les informations nous ont été transmises après le conseil. Pour les fournitures scolaires le montant est de 32 304 € et de 8 610 € pour les fournitures administratives.

DELIBERATIONS

A la demande de M le maire, nous avons été d'accord de voter en priorité les délibérations N° 1 à 8 ainsi que les délibérations afférentes budget de la N°17 à la N°21, dans le but de libérer Mme REDONNEL.

► 2021-05-27/01 : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2020-07-03-01 du 3 juillet 2020 portant création de huit postes d'adjoints ;

Vu la lettre de démission de Madame Maria MENDES CHARLIER du 10 mars 2021 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Maria MENDES CHARLIER par Monsieur le Préfet en date du 16 mai 2021 ;

Considérant que Madame Maria MENDES CHARLIER, 6^{ème} adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'adaptation des locaux scolaires ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Maria MENDES CHARLIER seront réattribuées à Monsieur Didier CARAYON ;

Considérant que suite à la démission du poste d'adjoint de Madame Maria MENDES CHARLIER, selon les dispositions de l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant ».

Pour cela, Monsieur Flavien BOTTINELLI occupera le poste de conseiller municipal et Monsieur Serge HODEE prendra le rang du 6^{ème} adjoint Maire et Madame Christine SANCHEZ, 7^{ème} adjoint au Maire.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Supprime un poste d'adjoint au Maire
- De réattribuer les fonctions de l'enfance, de la jeunesse et de l'adaptation des locaux scolaires à Monsieur Didier CARAYON
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 7 postes
- D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération afin d'intégrer Monsieur Flavien BOTTINELLI en tant que conseiller municipal

L'information sur la démission de Maria MENDES CHARLIER, ainsi que la reprise de ses attributions par M CARAYON a été diffusée sur midi libre avant le conseil municipal ce qui n'est pas normal.

Nous sommes abstenus.

► 2021-05-27/02 : Constitution et composition des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2143-3,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005,

Vu les délibérations n°2020-09-10/03 du 10 septembre 2020 et n° 2020-12-10/02 du 10 décembre 2020, relatives à la constitution et à la composition des commissions municipales,

Considérant la démission du conseil municipal de l'adjointe au Maire, Maria MENDES CHARLIER,

Considérant le retrait de Monsieur René GARRO des commissions municipales,

Il convient de pourvoir leurs postes vacants dont ils étaient membres,

Madame Maria MENDES CHARLIER était membre des commissions suivantes :

- Grand Projet

- Petite enfance / enfance / jeunesse

Monsieur René GARRO était membre de la commission suivante :

- MAPA

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Monsieur le Maire propose d'élire les membres de la commission précitée au vote à main levée.

- Grand Projet :

- Roxane MARC
- Serge HODEE
- Christine SANCHEZ
- Didier CARAYON
- Wilfrid MBILAMPINDO
- Jean Louis CEREUZUELA
- Edwige GENIEYS

- Petite enfance / Enfance / Jeunesse :

- Didier CARAYON
- Annie BLANES
- Marie-Hélène CAZEVIEILLE
- Marie-Hélène GOETZ
- Clémence OFFEN
- Jean-Louis CEREUZUELA
- Lydia BRAILLY
- M.A.P.A :
- Yannick VERNIERES
- Roxane MARC
- Jean-Christophe NOUGAREDE
- Loidji CARO
- Didier CARAYON
- Yves GUIRAUD
- Edwige GENIEYS

Nous avons voté pour.

Nous tenons à préciser que René GARRO a démissionné de ces commissions pour des raisons professionnelles et non par manque d'intérêts pour notre ville.

► 2021-05-27/03 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Conformément aux textes visés ci-dessus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou par son représentant, président de la commission, et de 5 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération n°2020-07-15/06 du conseil municipal du 15 juillet 2020,

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode scrutin ».

Considérant la démission du conseil municipal de l'adjointe au Maire, Maria MENDES CHARLIER,

Considérant le retrait de Monsieur René GARRO de la CAO,

Il convient de pourvoir les postes vacants dont ils étaient membres,

Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ou représentés par :

- **Elit**, pour la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

QUALITE	NOM ET PRENOM
1 ^{er} délégué titulaire	Roxane MARC
2 ^{ème} délégué titulaire	Yannick VERNIERES
3 ^{ème} délégué titulaire	Didier CARAYON
4 ^{ème} délégué titulaire	Louidgi CARO
5 ^{ème} délégué titulaire	Yves GUIRAUD
1 ^{er} délégué suppléant	Jean Christophe NOUGAREDE
2 ^{ème} délégué suppléant	Marie-Hélène CAZEVIEILLE
3 ^{ème} délégué suppléant	Jean Yves WINUM
4 ^{ème} délégué suppléant	Lydia BRAILLY

Nous avons voté pour.

► 2021-05-27/04 : Désignation des représentants de la commune aux instances sociales

Monsieur le Maire expose que la Commune est membre :

- Du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Elle dispose d'un siège.
- De la Mission Locale Jeunes (M.L.J). Elle dispose d'un siège.

Les différentes instances s'inscrivent dans le champ de la politique sociale.

Considérant la démission du conseil municipal de l'adjointe au Maire, Maria MENDES CHARLIER, Il convient de pourvoir les postes vacants dont elle était membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par les membres présents ou représentés par :

- 21 Voix pour
- 5 abstentions
- 2 Voix contre

* ELIT :

- Didier CARAYON comme représentant de la Commune au C.L.L.A.J,
- Didier CARAYON comme représentant de la Commune au M.L.J,

Nous nous sommes abstenus

► 2021-05-27/05 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège Max Rouquette

Considérant la démission du conseil municipal de l'adjointe au Maire, Maria MENDES CHARLIER, Considérant le changement de suppléant de Monsieur René GARRO pour Monsieur Jean-Louis CEREZUELA, Il convient de pourvoir les postes vacants dont ils étaient membres.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres représentant de la commune au C.A du collège Max Rouquette au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par :

* ELIT :

- Didier CARAYON Titulaire - Jean-Louis CEREZUELA suppléant
- Annie BLANES Titulaire - Lydia BRAILLY suppléante.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/06 : Désignation des représentants de la commune aux conseils d'école maternelle et primaire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2143-2,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D411-1 et suivants.

Considérant la démission du conseil municipal de l'adjointe au Maire, Maria MENDES CHARLIER, Il convient de pourvoir le poste vacant dont elle était membre.

Monsieur le Maire expose que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'Ecole.

Ce conseil comprend :

- Le Directeur d'école,
- Le Maire ou son représentant,
- Un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- Les Maitres d'école et les maitres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des Maitres du réseau d'Aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Un délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du membre représentant de la commune au sein des Conseils d'école maternelle et élémentaire au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par :

* **Elit** : Didier CARAYON comme représentant de la Commune au sein des Conseils d'Ecole maternelle et élémentaire.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/07 : Désignation des représentants au comité technique (CT) et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la délibération N°2018-06-07/09 du 7 juin 2018 fixant à 5 le nombre de représentants au Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu les arrêtés n°2020-01-118 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique et n° 2020-01-119 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Considérant la démission du conseil municipal de l'adjointe au Maire, Maria MENDES CHARLIER,

Il convient de pourvoir les postes vacants dont elle était membre.

Les C.T. et C.H.S.C.T. de Saint André de Sangonis comprennent chacun 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil municipal :

*** Désigne**

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Yannick VERNIERES Titulaire | - Loidgi CARO suppléant |
| - Henry MARTINEZ Titulaire | - Serge HODEE suppléant |
| - Roxane MARC Titulaire | - Chantal DUMAS suppléante |
| - Didier CARAYON Titulaire | - Yves GUIRAUD suppléant |
| - Christine SANCHEZ Titulaire | - Lydia BRAILLY suppléante |

comme membres de la Commune au CT.

*** Désigne**

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| - Yannick VERNIERES Titulaire | - Christine SANCHEZ suppléante |
| - Henry MARTINEZ Titulaire | - Roxane MARC suppléante |
| - Chantal DUMAS Titulaire | - Louigi CARO |
| - Didier CARAYON Titulaire | - Jean-Louis CERZUELA suppléant |
| - Serge HODEE Titulaire | - Lydia BRAILLY suppléante |

comme membres de la Commune au C.H.S.C.T.

Nous avons pour

► 2021-05-27/08 : Désignation des membres du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020-07-15/08, fixant à 5, le nombre de membres élus, et à 5, le nombre de membres nommés,

Vu la délibération n°2020-07-15/09 du conseil municipal du 15 juillet 2020,

Chantal DUMAS, adjointe chargée de la solidarité et de la communication expose :

Considérant le retrait de Monsieur René GARRO du CCAS, il convient de pourvoir le poste vacant dont il était membre,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles (articles L123-4 et suivants et R123-1 et suivants).

Il convient de procéder à la désignation des membres élus. Ces membres sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Les candidats sont élus selon l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste présentée : Chantal DUMAS, Marie Hélène CAZEVIEILLE, Annie BLANES, Jean Louis CERZUELA, Lydia BRAILLY

Après le vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Chantal DUMAS, Marie Hélène CAZEVIEILLE, Annie BLANES, Jean Louis CERZUELA, Lydia BRAILLY pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/17 : Budget principal – approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

☞ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/18 : Budget principal – présentation du compte administratif 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Henry MARTINEZ, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean Pierre GABAUDAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Henry MARTINEZ, 1^{er} adjoint, procède au vote du Compte Administratif 2020, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1. Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif.
2. **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

Nous avons indiqué qu'il aurait été bien que nous ayons le rappel du budget 2020 en face des réalisations, même si l'année est atypique du fait de la pandémie.

Nous avons aussi dit que les résultats de l'exercice 2020 ne devaient pas être pris comme référence pour établir les prévisions des années futures. En effet, les recettes ont moins baissé que les charges. Le montants des impôts perçus étant quasiment le même quand 2019.

M VERNIERES indique que l'inspecteur divisionnaire a formulé les mêmes préconisations.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/19 : Budget principal- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire, rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2020, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

- Considérant le compte administratif 2020 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 770 996.24 euros.
- Considérant le compte administratif 2020 et son déficit d'investissement d'un montant de 170 749.10 euros.
- Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 1 701 020.94 euros.

- Constatant l'état des restes à réaliser au 31.12.2020.
- Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, **DECIDE** d'affecter la somme de 770 996.24 euros en section d'investissement du budget 2020 – compte 1068.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/21 : Budget communal – Décision modificative 3

Monsieur Yannick VERNIERES, Adjoint chargé des finances expose :

Suite à l'arrêt des comptes de l'année 2020, nous constatons un excédent de fonctionnement de 770 996.24 €, or au moment du vote du budget primitif, nous avons inscrit 764 587.63 € au 1068.

Une décision modificative est alors faite pour inscrire la différence au 1068.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT		
compte	intitulé du compte	montant
21318	Autres bâtiments publics	6 408.61 €
	Total	6 408.61 €

DEPENSE D'INVESTISSEMENT		
compte	intitulé du compte	montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 408.61 €
	Total	6 408.61 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
Le Conseil Municipal

- APPROUVE les modifications proposées

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/09 : Vœu suite au gel du 7 avril qui a fortement sinistré l'agriculture

Les élus du Conseil Municipal réunis ce jour

CONSIDERANT :

- Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 7 avril qui a impacté l'économie agricole sur le territoire National,
- Qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vigneron ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,
- Que cette situation est inédite par son ampleur nationale, que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture,
- Que cette économie départementale concernant 7.547 chefs d'exploitation et plus de 15.400 emplois salariés,
- Qu'une large partie des terres agricoles et arboricoles et notamment les 84.900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

En regard, des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Demande au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN de SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/10 : réactualisation des tarifs sur l'enlèvement de certains déchets et les dépôts sauvages

Vu la délibération n°2019-03-25/05 lors du conseil municipal du 23 mai 2019,

Considérant la réévaluation de ces tarifs, il y a lieu de revoir cette délibération en prenant compte de cette réactualisation,

Henry MARTINEZ, Adjoint, informe le conseil municipal que le comportement incivique d'une minorité de concitoyens dégrade la qualité environnementale de la commune et porte atteinte à la salubrité publique en jetant des déchets sur la voie publique ou en laissant leurs animaux faire leurs besoins dans l'espace public, Qu'il est de plus en plus fréquent également de retrouver sur nos chemins ruraux ou dans des sentiers de promenades des dépôts sauvages d'ordures et détritiques qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par les personnels techniques de la commune, pour mise à la déchèterie.

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre ces incivilités, menée par les élus,

Considérant qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de fixer des tarifs appropriés pour les contrevenants qui refuseraient de ramasser des détritiques ou des dépôts sauvages.

Henry MARTINEZ propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal
Déchets sur voie publique/déjection animale / dépôts sauvages	135 €

Devront s'ajouter au tableau ci-dessus les tarifs forfaitaires suivants :

Montant de l'enlèvement du déchet par nos services	Tarif forfaitaire
Inférieur ou égal à 1 m3 (tranche 1)	200 €
Supérieur à 1 m3 (tranche 2)	300 €
supérieur à 3 m3, inférieur ou égal à 7 m3 (tranche 3)	600 €
Strictement supérieur à 7 m3 (tranche 4)	2 000 €

Montant procès-verbal + tarif forfaitaire	
Tranche 1	335€
Tranche 2	435€
Tranche 3	735€
Tranche 4	2 135€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures permettant de mettre en place la tarification sur l'enlèvement de certains déchets et les dépôts sauvages comme précité ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune.
-

Nous avons indiqué que le mardi après Pentecôte les containers étaient pleins (boulodrome et cimetière). M MARTINEZ répond que le syndicat centre Hérault est passé le lendemain du jour férié. Qu'il a demandé le rajout de 2 containers et malgré ce, la situation est invivable. Depuis lundi dernier une dizaine de PV ont été dressés dont un pour un contenant supérieur à 1m3

Nous signalons que les citoyens laissent leurs déchets devant leur porte d'entrée. Un tractage dans les boîtes aux lettres serait efficace.

M MARTINEZ dit que ça déjà été fait. Désormais c'est la verbalisation.

Monsieur le Maire dit que les containers sont souvent pleins le dimanche soir et qu'une rencontre est prévue prochainement avec les responsables des structures de collectes.

► 2021-05-27/11 : Dépôt d'archives communales

Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine, modifié par la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 – art 62, qui permet aux communes de plus de 2000 habitants, le dépôt de leurs archives aux Archives départementales

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la visite de contrôle effectuée le 9 février 2021 par le service des Archives Départementales de l'Hérault,

Considérant qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi et reçu en mairie le 9 avril 2021,

Considérant les conclusions du compte-rendu qui préconisent le dépôt des archives anciennes aux Archives départementales, car leur conditionnement nécessite des précautions particulières en matière de stockage et de conservation,

Considérant que les archives anciennes actuellement détenues par la commune de Saint André de Sangonis représentent 36 boîtes d'archives soit l'équivalent de 4,5ml de rayonnement.

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives anciennes de la commune c'est-à-dire les archives antérieures à 1790.

- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Où il cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Décide dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes :

- Archives anciennes (antérieures à 1790) double cotées de AA1 à II2,

- Autorise Monsieur le maire à procéder au dépôt des documents susmentionnés.

Les archives seront consultables par tous dans les locaux des archives départementales à PIERRES VIVES.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/12 : Eclairage nocturne

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), article 41, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement qui précise les raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle

Vu l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses reprenant les obligations de l'arrêté du 25 janvier 2013 abrogé par l'arrêté du 27 décembre 2018, et les complétant en étendant son champ à toutes les installations d'éclairage défini à l'article R. 583-1 et ajoute aux prescriptions de temporalité des prescriptions techniques

Considérant que la Commune, consciente de la consommation excessive d'électricité, souhaite s'engager pour limiter l'émission de tonnes de CO2, réaliser des économies et préserver la biodiversité en évitant des pollutions lumineuses inutiles. Pour cela, une commission « Eclairage public » a été créée. Réunie le 28 avril 2021, elle a décidé de proposer une extinction de l'éclairage nocturne expérimentale.

Considérant que 6 panneaux de signalisation seront positionnés aux entrées de ville pour communiquer sur cette action. Un arrêté sera pris à cet effet.

Où il cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide que l'éclairage public nocturne sera interrompu selon un planning saisonnier

Nous avons signalé que l'extinction pose problème au regard de certaines caméras qui sont positionnées sur ces poteaux.

M HODEE répond qu'une étude a été faite. 5 à 7 % des éclairages ne seront pas éteints.

Nous avons aussi demandé que des statistiques soient demandées à la gendarmerie pour comparer ce qui va se passer pendant la période d'essai de 6 mois et ce qui s'est passé pendant la même période les années précédentes.

Mme OFFEN nous a répondu que cela avait été vu en commission.

M MARTINEZ indique qu'il y a tous les ans une réunion avec les services de gendarmerie a lieu à Gignac au cours de laquelle tous les chiffres sont communiqués. Et les chiffres sur St André ne sont pas de manière à nous alerter.

► 2021-05-27/13 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Opposition transfert de la compétence PLU à l'EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, publiée au Journal officiel le 26 mars 2014, et en particulier son l'article 136

Considérant que les communautés de communes existant à la date de publication de la présente loi, non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ou, si une opposition a été formulée, au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire sauf nouvelle opposition ;

Considérant que cette opposition doit intervenir dans les trois mois précédant le terme fixé et émaner d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;

Considérant par conséquent que pour cette mandature une délibération doit être prise et rendue exécutoire par les communes souhaitant s'opposer au transfert de compétence entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- S'oppose au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nous avons demandé pourquoi ce revoter alors que nous avons déjà voté cette même délibération en novembre 2020.

Mme MARC que c'était à la demande de la CCVH pour une régularisation administrative.

► 2021-05-27/14 : Prescription d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ouvrant à l'urbanisation une zone AU bloquée et corrigeant des erreurs matérielles diverses

Vu le code général-des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants

et R153-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-12-12/01 du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 ayant approuvé le projet de révision du PLU ;

Vu la délibération n° 2020-07-15/04 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 ayant ré- approuvé le projet de révision du PLU ;

Vu la délibération n° 2021-01-28/02 du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'instauration dans le PLU d'une zone 0AU2 bloquée ;

Vu le plan en tranche de la Zac du Puech, ci-joint annexé ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la présente délibération a pour but :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 0AU2 située entre l'extension de l'école Anne Frank et la route de St Félix.
- La fermeture à l'urbanisation de la tranche 3 de la ZAC du Puech.
- De corriger des erreurs matérielles diverses.

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, qu'une modification du PLU s'impose lorsqu'une révision n'est pas requise ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne relèvent pas d'une révision au titre de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme puisqu'elles n'entraînent pas :

- De modification du projet d'aménagement et de développement durable.
- De réduction d'espace boisé classé, de zone agricole ou encore de zone naturelle.
- De réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- D'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant ainsi que le projet relève bien d'une procédure de modification avec enquête publique du PLU. Il sera :

- notifié aux personnes publiques associées au titre de l'article L. 153-40 et à la personne publiques gestionnaires de la ZAC ;
- obligatoirement soumis à l'obtention d'une dérogation préfectorale au titre des articles L. 142-4 et suivants ;
- soumis à enquête publique au titre de l'article L. 153-41 ;

Considérant qu'au titre de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Considérant que ces modifications sont nécessaires pour :

- « phaser » l'urbanisation d'une partie de la zone OAU2 située entre l'école Anne Frank – la route de St Félix,
- « phaser » l'urbanisation de la tranche 3 de la Zac du Puech
- Permettre une desserte sécurisée des équipements publics du secteur (collège, école, complexe sportif et EHPAD).

Roxane MARC, Adjointe chargée de l'urbanisme expose que :

Justification de la modification du PLU :

Le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone OAU2 est rendu prioritaire suite au projet d'extension de l'école Anne Frank, au comblement de la dent creuse du Peyrou Est et à la finalisation de la tranche 2 de la Zac du Puech.

L'ouverture de cette zone est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

Elle ne va pas entraîner une ouverture à l'urbanisation trop importante en raison de l'urbanisation différée de la tranche 3 de la ZAC du Puech, pour une surface équivalente à celle de la zone ouverte dans le cadre de la présente modification.

La zone OAU2 située entre l'école Anne Frank – la route de St Félix basculera en zone AU1 sous secteur « entrée Ouest » et la tranche 3 de la Zac du Puech basculera en de Uz à AUz.

La zone AUz sera ouverte à l'urbanisation lorsque 80% des autorisations d'urbanisme seront délivrées sur l'opération "Sud" OAP entrée de Ville Ouest.

Ce sous-secteur « entrée Ouest » doit jouer un rôle stratégique dans la liaison de la desserte du quartier du Puech et des équipements publics existant ou futur (collège, halles de sports, complexe sportif, Ecole Anne Frank et extension).

Le sous secteur « entrée Ouest » aura une vocation mixte comprenant notamment des logements de typologie et densité variées, dont des logements locatifs sociaux.

Une réflexion qualitative sur la qualité architecturale et les formes urbaines du futur quartier devra être réalisée du fait de sa position en entrée de ville ainsi qu'une réflexion sur la greffe de ce nouveau quartier avec la Zac du Puech en matière de paysage, de circulation douce.

- déroulé de la procédure :

- *Le projet de modification du PLU sera notifiée aux personnes publiques associées ;*
- *une demande de dérogation préfectorale sera demandée avec un passage en CDPENAF ;*
- *Une demande d'avis à la personne publique ayant été à l'initiative de la ZAC, en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme ;*
- *une demande d'évaluation environnementale au cas par cas sera faite auprès de la MRAE. Le cas échéant une évaluation environnementale et une concertation du public devra avoir lieu selon la loi ASAP et l'article L 103-2 du code de l'urbanisme ;*
- *une enquête publique sera mise en œuvre.*

DECIDE

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'objet de la modification du PLU de la commune de Saint André de Sangonis en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Que Le projet de modification porte sur :
 - L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone OAU2 située entre l'extension de l'école Anne Frank et la route de St Félix
 - La fermeture et le phasage de l'urbanisation de la tranche 3 de la ZAC du Puech.

Le phasage se fera de la manière suivante :

La zone AUz sera ouverte à l'urbanisation lorsque 80% des autorisations d'urbanisme seront délivrées sur l'opération "Sud" OAP entrée de Ville Ouest.

- Des corrections d'erreurs matérielles diverses

Autorise Monsieur le maire à :

- Notifier Le projet de modification du PLU au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique, conformément au code de l'urbanisme articles L. 153-11, L. 132-7, L. 132-9, L. 132-10 ainsi qu'à celles citées aux articles L. 153-16 et suivants. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.
- Demander à Monsieur le Préfet une demande de dérogation à l'urbanisation limitée en application de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.
- Demander l'avis de la personne publique à l'initiative de la ZAC en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme.

- Dit Qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée en mairie de Saint-André-de-Sangonis.
- Tiendra à la disposition du public la présente délibération en mairie de Saint-André-de-Sangonis.
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.
- Autorise Monsieur le maire à passer un marché de prestation intellectuelle dans le cadre de cette modification.

Nous avons demandé qu'elles étaient les erreurs matérielles diverses.

Mme MARC va demander au responsable de l'urbanisme à la mairie de les lister

Concernant la ZAC Nord, nous avons demandé s'il y aurait des compensations à payer à l'aménageur du fait du décalage dans la commercialisation de la tranche 3.

Mme MARC nous a répondu que l'aménageur est le même sur les 2 parcelles Hérault Logement, les parcelles lui appartiennent. Ils vont faire une opération de logement, en échange, ils feront le lien avec la route de Saint Felix.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/15 : Acquisition de la parcelle AM197

Roxane Marc, Adjointe en charge de l'urbanisme expose ;

Dans le cadre de la Déclaration d'intention d'aliéner des Consorts PAILLOT, la commune souhaite acquérir la parcelle AM 197 d'une superficie de 23 m² faisant parti de l'emplacement réservé N°15 du PLU en Vigueur.

Cette cession à la commune se fera à l'euro symbolique.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM 197 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afférent à cette opération ainsi que toutes les pièces administratives et financières

Il s'agit d'une parcelle nécessaire pour requalifier la rue.

Nous avons indiqué que pour la rue de la République cela va poser des problèmes

Mme MARC indique qu'une rencontre a eu lieu avec les résidents qui sont informés, 1,80m sera pris.

Nous avons demandé si la rue serait en sens unique.

Mme MARC nous a répondu qu'effectivement elle serait en sens unique avec un cheminement piéton sur le côté.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/16 : Avenant n°1 convention pré opérationnelle entrée de ville Est

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'établissement public foncier modifié par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2019-02-21/01 en date du 21 février 2019 soumettant la convention pré opérationnelle « ENTREE DE VILLE EST » ;

Vu la demande d'avenant financier et gestion des biens de l'EPF Occitanie pour l'entrée de ville Est ;

Vu le projet d'avenant à la convention opérationnelle 0512HR2019 ;

Roxane MARC, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des grands projets expose :

La commune et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « l'Entrée de Ville Est ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 1 500 000 €.

Afin de poursuivre, l'intervention de l'EPF Occitanie, il est proposé d'ajuster en conséquence l'engagement financier, suite à l'acquisition en cours d'un ancien supermarché se situant en Entrée de Ville permettant la création d'un équipement public structurant.

Dans le cadre de cette acquisition, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault mettra à disposition des entrepreneurs locaux les équipements numériques nécessaires au développement de leur activité.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

-ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale ;

-de désigner la collectivité / l'établissement public assumant la garantie de rachat des biens ;

-compléter les engagements des parties en lien avec leurs compétences respectives ;

-modifier les conditions de gestion des biens selon les modalités du PPI 2019-2023/ désignation de la collectivité/ établissement public en charge de la gestion des biens ;

Par ces motifs, les articles 3.2, 6.3 et 6.4 l'annexe 2 de la convention désignée ci-dessus sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants :

Le paragraphe 1 de l'article 3.2 « ENGAGEMENT FINANCIER » initialement rédigé comme suit :

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 1 500 000 €. »

est supprimé et remplacé par ;

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 3 000 000 €. »

L'article 6.3 « CONDITIONS DE GESTION DES BIENS ACQUIS » initialement rédigé comme suit :

« Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la collectivité selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la commune de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF. »

est supprimé et remplacé par ;

« Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la commune de manière générale et de manière particulière à la CCVH pour la parcelle bâtie AL 135 selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la collectivité gestionnaire de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la collectivité gestionnaire commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF. »

Le deuxième paragraphe de la section « conditions générales de cession » à l'article 6.4 « Cession des biens acquis » initialement rédigé comme suit :

« A défaut d'une telle désignation, la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession. »

est supprimé et remplacé par ;

« A défaut d'une telle désignation, la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention, à l'exception de la parcelle AL 135 et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

La CCVH s'engage au rachat de la parcelle AL 135 et de prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession. »

La signature de cet avenant à la convention opérationnelle 0512HR2019 est à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés Décide

d'approuver le projet d'avenant à la convention pré opérationnelle de l'entrée de ville Est ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et les documents y afférents ;

de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'avenant.

Nous avons demandé pourquoi le LIDL était inclus dans la convention avec l'EPF alors qu'il ne rentre pas dans l'OAP entrée Est ?

Mme MARC répond que l'OAP correspond au PLU, la convention concerne le périmètre ancien LIDL, distillerie...

Pourquoi faire ne pas une convention EPF et CCVH ?

Mme MARC, nous répond parce que cela se situe sur St André

Monsieur le Maire indique que l'EPF devait bien acquérir la parcelle. Dans ce périmètre cave coopérative, LIDL, Ensoleillade, distillerie c'est pour ne pas que cela nous échappe.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/20 : Modalités d'attribution des ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire

Vu le code de l'Education,

Vu la loi N° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment son article 17,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Monsieur Le Maire expose qu'il convient que la commune fasse une demande d'attribution de ressources suite aux charges nouvelles obligatoires, exposées pour les enfants de maternelle, au titre de la mise en œuvre de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Pour cela, la commune doit présenter un tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement auxquelles elle doit faire face pour les écoles, au recteur de l'Académie.

Où de cet exposé, et après en avoir voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide de faire une demande d'attribution de ressources suite aux charges nouvelles obligatoires au titre de la mise en œuvre de l'instruction obligatoire à 3 ans, auprès du Recteur de l'Académie.

Nous avons demandé le montant des dépenses a-t-il été évalué ?

M VERNIERES, nous a répondu que c'était en cours d'évaluation et que cela nous serait communiqué par le service finances.

Le coût est estimé à 1 238 €.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/22 : Création d'un nouveau tarif pour la carte pass jeunes

Développement de la carte pass jeunes : Dans le cadre du développement de ses activités, le service jeunesse, sports, éducation va prochainement créer un Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC). En partenariat avec l'Education Nationale, la DRAJE et la CAF, ce nouveau dispositif permettra aux jeunes collégiens de participer aux activités proposées par l'ALSH ados au sein même du collège sur le temps méridien. Pour y accéder, la carte PASS JEUNES déjà en place depuis plusieurs années sera étendue à ce service.

La carte PASS JEUNES ouvrira donc l'accès à toutes les activités proposées à l'année par le service jeunesse aussi bien au collège qu'à la Maison des jeunes. Cette carte sera basée sur une cotisation annuelle « symbolique » de 5 à 15 € selon les revenus des familles, comme l'exige la CAF. (Remplace le tarif unique de 10 €).

Des partenaires locaux (9 la première année) participent à faire vivre cette carte, à l'exemple d'une carte étudiante, leur ouvrant des avantages aux partenaires locaux (restauration rapide, coiffeur, ...).

Tranches (mensuelles)	- de 1500 €	De 1501 € à 2999 €	3000 € et +
Carte annuelle	5.00 €	10.00 €	15.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau tarif de la carte pass jeunes

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/23 : Demande de subvention régionale au titre de l'accompagnement à la vitalité des territoires (Contrat Bourg Centre)

Vu l'article 1111.10 Du CGCT

Vu la délibération n° 2019-05-23/01 du conseil municipal du 23 mai

Considérant que la Région a lancé en 2017 les contrats « Bourgs-Centres » qui participent à la revitalisation des communes afin de les rendre plus attractives pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Le contrat Bourg-Centre se matérialise par un contrat-cadre définissant une feuille de route jusqu'à fin 2021. Il cofinance des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, le développement économique et touristique.

Considérant que la commune de Saint-André-de-Sangonis a signé un contrat Bourg-centre le 9 décembre 2019 et dépose à ce titre, une demande de subvention qui s'inscrit dans sa fiche action 2.1 relative à l'aménagement urbain des espaces publics.

Les travaux concernent l'aménagement urbain des cheminements doux et l'accessibilité et plus particulièrement les rues du Couvent, la route de Lagamas, république et du Pont de Gignac, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue de Clermont, rue Grapelli et du souvenir Français

Co-financeurs	Montant de la subvention demandée HT	Taux souhaité
Région	93 219	24
Département	213 969	56
Commune	76 798	20
TOTAL	383 986	100

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la région
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes

Nous avons eu en annexe la présentation des aménagements prévus autour de l'école Jeanne d'Arc, rue du couvent et rue Fallieres.

Nous avons demandé si la commission accessibilité avait été convoquée, le public a t il été concerté ? Les réponses ont été évasives. Il n'y a eu aucune concertation. La commission accessibilité n'a pas été créée.

Monsieur le Maire indique cela sera regardé

Nous avons indiqué que certaines portions ne sont pas encore accessibles. Avenue de Montpellier devant l'Ensoleillade par exemple.

Nous avons demandé qu'il aurait été utile d'avoir le détail par rue des travaux projetés et quel était le planning.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/24 : Demande de subvention au conseil départemental sur l'aménagement urbain de cheminements piétons et PMR

Vu l'article 1111.10.1 Du CGCT

Considérant que le Conseil Départemental de l'Hérault dans sa politique de partenariat et d'aides aux communes veille à s'inscrire dans une approche de solidarité territoriale et à maintenir un territoire équilibré. Qu'il accompagne l'aménagement territorial et le développement local au plus près du bloc communal dans le cadre des différents programmes d'aide financière aux projets locaux publics. Considérant que la commune sollicite une subvention afin de mettre en œuvre la sécurisation et la priorisation au piéton. Ces jonctions de cheminements doux et d'accessibilité permettront de prioriser un mode de déplacement alternatif à la voiture. Les rues concernées sont les rues du Couvent, la route de Lagamas, république et du Pont de Gignac, Jean-Jaurès, Grapelli et souvenir Français.

Co-financeurs	Montant de la subvention demandée HT	Taux souhaité
Région	93 219	24
Département	213 969	56
Commune	76 798	20
TOTAL	383 986	100

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes

Même remarques que ci-dessus.

Nous avons voté pour

► 2021-05-27/25 : Tableau des effectifs des emplois permanents

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé.

Trois agents en poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) vont faire valoir leurs droits à la retraite au 1^{er} septembre 2021. Afin de pouvoir procéder à un recrutement de trois agents pour les remplacer et de réorganiser le service, il a été proposé en séance du 25 mars dernier aux membres du Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs communaux, 1 poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à 32 heures, 2 postes d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à 28 heures et d'augmenter la quotité de temps de travail d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe, soit 32 heures au lieu de 28 heures.

Cependant, au regard des différentes phases de recrutement il s'avère nécessaire de de modifier le tableau des effectifs. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à 28 h,

Et de diminuer la quotité de temps de travail d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe de 35h à 32h.

En fonction des recrutements effectifs, les postes non nécessaires seront supprimés ultérieurement.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le basculement des agents du CCAS sur les effectifs communaux a eu lieu au 1^{er} mai 2021, qu'un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe a été nommé A.S.V.P. et qu'un poste de Gardien-Brigadier a été pourvu à cette même date.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

Nous avons voté pour

Question diverses :

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC :

Monsieur le Maire : souhaite ouvrir le prochain conseil municipal au public et annuler le huis clos. Nous avons approuvé parce que nous avons demandé à M le Maire pourquoi ce conseil n'était pas public.

Nous avons demandé si on pouvait avoir une réponse plus rapide à nos mails ? envoyé le samedi, réponse le jeudi matin, c'est dommage.

Îlot PRESBYTERE :

Nous avons demandé pourquoi la ville préemptait une maison sur l'îlot alors que cette même maison n'était pas utile il y a quelques mois.

Mme MARC indique que cette préemption était prévue à l'achat par l'EPF. Les projets hypothétiques de médiathèque sur ce lieu nécessitant 600m² incitent à se positionner.

Nous avons demandé pourquoi baisser le prix autant ?

Mme MARC indique que c'est le prix des domaines. On ne peut pas faire autrement.

Nous avons demandé si les domaines avait visité le bien. Non les domaines n'a pas effectué de visite et s'est basé sur le prix des ventes faites à saint André sans tenir compte des spécificités de la maison vendue.

CENTRE SOCIAL

Nous avons indiqué que les documents publiés sur le site internet de la ville ne sont pas lisibles. Nous avons demandé pourquoi l'opposition n'a pas été convié au comité de pilotage du 6 mai. Il nous a été répondu que c'était un oubli !!

REUNION PUBLIQUE

**Nous avons appris qu'une réunion a été organisée à la salle polyvalente par une association. 20-25 personnes alors que les raisons sanitaires l'interdisent.
Il nous a été répondu que l'autorisation n'était que pour 6.**

POLICE MUNICIPALE

Nous avons demandé pourquoi embaucher une personne qui n'est pas déjà policier municipal et que ça va coûter en frais de formation.

M VERNIERES répond pas forcément car l'emploi d'un agent pourrait coûter plus cher s'il était d'un grade supérieur.

Nous avons aussi demandé si le gendarme, a eu son double agrément ? car il a été vu sur la voie publique ? A-t-il le droit de porter l'uniforme ?

M. VERNIERES : tout est conforme.